

**SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Lundi 15 décembre 2008**

L'an deux mille huit le quinze décembre à vingt heures trente, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Lyre à Saint-Didier-sur-Chalaronne, sous la présidence de Madame Muriel LUGA-GIRAUD, Présidente.

ETAIENT PRÉSENTS : MMES BOUCHY - DUMAS - LUGA GIRAUD – MERAND - NAVARRO - PASSOT - THIBERT - MM. BOURGEOIS – BURGAT - CABAUD - CHAMPION - DUPASQUIER - KANDZIORA - PETIOT - TATON - THIVOLLE – VARVIER - VOISIN.

Madame VERNUS PROST, absente, est suppléée par M. AUBRUN

Monsieur GUERRAZZI est absent excusé.

Madame PASSOT est nommée secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la séance du 3 novembre 2008 est adopté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**CHOIX DU MODE DE GESTION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF A L'ECHEANCE DE LA MISE EN SERVICE DE LA NOUVELLE STATION**

. Le rapport sur le principe de la délégation du service public de l'assainissement collectif a été envoyé à chacun des membres du Conseil Communautaire.

. Madame la Présidente rappelle que le service de l'assainissement collectif est aujourd'hui géré, en régie, avec un marché de services conclu avec une entreprise spécialisée pour une part prépondérante des missions d'exploitation courante des réseaux, postes de relèvement et stations d'épuration. Ce marché arrivera à échéance le 30 septembre 2009 après reconduction pour une période de 6 mois.

. M. Petiot demande pourquoi à l'origine, la Communauté de Communes avait fait le choix d'opter pour un prestataire de service ?

. Mme Luga-Giraud précise que la Communauté de Communes a pris la compétence assainissement en 2002. Cette décision a été prise en fonction du nombre d'habitants, de la technicité et de la taille des installations. La Communauté de Communes a voulu se donner le temps de la réflexion. Aujourd'hui, la collectivité s'est engagée dans la construction d'une nouvelle station d'épuration intercommunale dont la mise en service est prévue pour le mois d'octobre 2009. Compte tenu de la technicité des nouvelles installations, la question du choix du mode de gestion du service au delà de cette date doit faire l'objet d'une réflexion et d'un choix sur le principe.

. Madame la Présidente donne la parole à Monsieur Perrot-Audet, ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, chargé de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un contrat de délégation de service public. Il rappelle le principe de la gestion déléguée. Une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Le délégataire peut-être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service. Il existe différents types de délégation : la concession, l'affermage, la régie intéressée et la dévolution des contrats de délégation.

. Madame la Présidente propose de retenir l'affermage comme le mode de gestion de ce service car il est le mieux adapté pour la Communauté de Communes et présente un certain nombre d'avantages. Le délégataire reçoit donc les ouvrages déjà réalisés et n'a qu'à assurer la gestion du service et faire l'avance du seul fonds de roulement.

Le délégataire ne peut, en principe, exécuter pour le compte du bailleur des travaux autres que ceux d'entretien courant, à la charge de tout locataire. Il convient, en effet, de ne pas écarter l'application de la réglementation sur les marchés publics et notamment la mise en concurrence des entrepreneurs, sous le prétexte de l'existence d'une convention d'affermage.

Bien entendu, comme dans la concession stricto sensu, le fermier assure l'exploitation à *ses risques et périls* et est rémunéré au moyen de redevances prélevées directement sur les usagers.

Enfin, la collectivité délégante, pour payer les intérêts et rembourser les annuités des emprunts qu'elle a dû contracter pour construire les ouvrages, demande à son fermier d'encaisser pour son compte une "*part collectivité*" sur les usagers du service.

. Mme la Présidente informe l'assemblée que le Comité Technique Paritaire de la fonction publique territoriale appelé à se prononcer sur le changement de mode de gestion en application de l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 a émis, le 10 juin 2008, un avis favorable. Il revient au Conseil Communautaire de se prononcer sur ce futur mode de gestion. Le cas échéant, le prochain contrat d'affermage doit être soumis à une procédure conforme aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales introduites par la *loi 93-122 modifiée*,

du 29 janvier 1993, dite "loi Sapin", relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

. Cette procédure s'appuiera sur le travail d'une commission, visée à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, précédemment élue, et qui sera chargée d'établir la liste des candidats admis à présenter une offre, puis d'ouvrir les plis contenant les offres et enfin de formuler un avis sur les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataire du service public.

. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de retenir l'affermage comme mode de gestion du Service de l'assainissement collectif pour une période de 7 ans à compter de la date de mise en service de la nouvelle station d'épuration prévue durant le 2<sup>ème</sup> semestre 2009, de faire paraître les publicités faisant appel de candidatures auprès d'entreprises spécialisées, conformément à la loi Sapin, et enfin de donner pouvoir à Madame la Présidente pour organiser la consultation.

### **FRAIS DE BRANCHEMENT LA GARENNE**

. Monsieur Varvier informe les élus que la deuxième et la troisième tranche de travaux d'extension du réseau d'assainissement ont été réalisées aux lieux dits « La Garenne, les Sablons » à Saint-Didier-sur-Chalaronne. 27 foyers sont à présent raccordables. Le montant des frais de branchements a été défini en fonction du coût réel des travaux de branchement, déduction faite des subventions, divisé par le nombre de branchements. Compte tenu de ces éléments, le coût moyen d'un branchement supporté par la Communauté de Communes peut être fixé à 600.66 €. Le remboursement de cette somme sera demandé aux particuliers concernés et sera perçu en deux fois.

. Mme Luga-Giraud précise que les frais de branchement appliqués lors des extensions du réseau d'assainissement sont à chaque fois différents car ils dépendent du montant des travaux et du nombre de foyers raccordables. Plus le nombre de foyers raccordables est important et plus le coût des frais de branchement diminue.

. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer à 600,66 € le coût moyen d'un branchement supporté par la Communauté de Communes et de demander le remboursement de cette somme aux particuliers concernés en deux fois et autorise Madame la Présidente à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

### **DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES**

. M. Cabaud informe les délégués communautaires qu'une décision modificative est nécessaire concernant le budget principal. Ces écritures concernent la vente de l'atelier-relais CINOX. Depuis la réforme de la M14 en 2006, les opérations de sortie d'inventaire et de plus et moins-value consécutives, doivent faire l'objet d'une "Délibération Modificative technique" que désormais l'application "Hélios" (logiciel de la trésorerie) édite et comptabilise automatiquement pour ouvrir les crédits. Côté ordonnateur, la vente du bien d'inventaire et ces opérations d'ordre se résument en ouverture de crédits à une prévision au chapitre globalisé "024" en recettes d'investissement du même montant que celui de la vente émise au c/ 775.

. Le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité, les diminutions et augmentations de crédits indiqués dans le tableau ci-après :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Imputation	Libellé	Montant en €	Imputation	Libellé	Montant en €
675 / 042	Valeurs comptables des immo.cédées	- 204 900.00	775	Produits des cessions d'immob.	- 230 700.00
676 / 042	Différ.sur réalisa° positives transf. inv.	- 17300.00			
023	Virement à la section d'investissement	- 8 500.00			
	<b>Total</b>	<b>- 230 700.00</b>		<b>Total</b>	<b>- 230 700.00</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Imputation	Libellé	Montant en €	Imputation	Libellé	Montant en €
<b>DEPENSES ET RECETTES NON INDIVIDUALISEES EN OPERATIONS</b>					
			192 / 040	Plus ou moins valeur sur ce° d'immo.	- 17 300.00
			2132 / 040	Constructions-immuebles de rapport	- 204 900.00
			021	Virement de la section de fonctionnement	- 8 500.00
			024	Produits de cessions	+ 230 700.00
	<b>Total</b>			<b>Total</b>	<b>0</b>

## **VENTE DE TERRAIN**

. M. Cabaud informe les membres du conseil que le terrain appartenant à la Communauté de Communes sis au lieu dit « Challes » sur la commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne, cadastré B n° 432, d'une superficie de 3 239 m<sup>2</sup>, intéresse M. Franck Lefevre. Celui-ci est gérant de la société Lefevre Goyon et Associés. Il souhaiterait acheter un tènement de terrain sur le Parc Actival pour y construire un centre funéraire, et se porte acquéreur de cette parcelle.

. Mme Luga-Giraud, après avoir situé le terrain sur un plan, précise que l'entreprise voudrait s'installer rapidement après une étude sanitaire obligatoire. Il s'agit d'une création d'entreprise.

. M. Cabaud rappelle qu'il est nécessaire d'assurer le développement du Parc Industriel Actival et que ce développement passe par la vente de terrains situés sur la zone industrielle. Le service des domaines a été consulté.

. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de vendre à Monsieur Franck LEFEVRE, le terrain cadastré B n°432, d'une superficie de 3 239 m<sup>2</sup> au prix de 19 € HT, soit au total 61 541 € Hors Taxes, soit 73 603.03 € T.T.C, hors frais notariés et donne tout pouvoir à Madame la Présidente pour signer l'acte de vente correspondant et tout document concernant cette affaire.

## **ACHAT DU CHEMIN DE LA GRAVIERE A SAINT-DIDIER SUR-CHALARONNE**

. M. Cabaud explique aux membres du conseil, la nécessité d'acquérir une partie d'environ 630 m<sup>2</sup> du chemin rural de la Gravière sis à Saint-Didier-sur-Chalaronne correspondant à la parcelle cadastrée ZV 179. Cette transaction serait nécessaire pour créer une voie d'accès permettant de désenclaver des parcelles qui pourront être proposées à des entreprises ou faire l'objet de constructions de bâtiments industriels en vue d'installations de futures entreprises. Le conseil municipal de St Didier en date du 28 novembre 2008 a décidé de vendre cette partie à la Communauté de Communes Val de Saône Chalaronne pour un prix de 1 110 €, les frais d'actes et de bornage étant à la charge de la communauté de Communes.

. Mme Luga-Giraud précise que l'estimation du prix faite par le service des domaines était largement supérieure au prix fixé par le conseil municipal de Saint-Didier. Il s'agit d'un prix d'intérêt communautaire qui a été proposé par le conseil municipal de Saint-Didier-sur-Chalaronne.

. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide l'acquisition d'une partie de ce chemin rural, au prix de 1 110 €, les frais d'actes et de bornage étant à la charge de la communauté de Communes et autorise Madame la Présidente à signer l'acte notarié et tout document se rapportant à cette affaire.

## **REGLEMENT INTERIEUR DU COMPLEXE SPORTIF**

Le règlement intérieur a été distribué à chaque membre du conseil.

. M. Thivolle précise que ce règlement a été réalisé en partenariat avec la commission sports et loisirs et Mme la Présidente. Le règlement est lu par M. Thivolle. Mme Luga-Giraud et M. Thivolle insistent sur les éléments inscrits dans l'article 8 qui stipulent entre autre que le complexe sportif pourra être utilisé pour des manifestations autres que sportives si la Communauté de Communes le décide. Quelques remarques sont faites. M. Varvier demande que soit ajouté l'interdiction de fumer sur le terrain en synthétique. M. Bourgeois relève qu'il n'est nulle part mentionné d'indications sur l'utilisation du chauffage et de l'éclairage. Mme Luga-Giraud propose d'ajouter ces deux points.

. Mme Mérand demande si le recrutement d'un gardien est prévu. Mme Luga-Giraud explique qu'un recrutement à temps plein n'est pas justifié car le nettoyage quotidien du complexe sera fait par les associations sportives utilisatrices. La mission de gardien sera donnée à Mme Genillon qui a déjà pour rôle la surveillance, l'entretien et le gardiennage du gymnase intercommunal. Celle-ci sera chargée d'ouvrir et de fermer les portes du complexe sportif et effectuera seulement une fois dans le mois le nettoyage du complexe sportif. Mme Genillon étant déjà à temps complet, elle percevra une indemnité complémentaire mensuelle pour cette mission.

. M. Thivolle informe les membres du conseil que le club de football a bénéficié de conventions exceptionnelles leurs permettant d'utiliser le terrain de football en synthétique avant la réception des travaux. En effet, les inondations ayant rendues les terrains de football inutilisables, il était important pour le club de pouvoir exercer leur sport dans de bonnes conditions. La ligue de football remercie la Communauté de Communes.

. Madame LUGA-GIRAUD demande aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur le projet de règlement intérieur du complexe sportif intercommunal qui après en avoir délibéré, approuve, à 18 voix pour et une abstention, le règlement intérieur du complexe sportif intercommunal.

## **MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

. Madame la Présidente rappelle au conseil sa délibération en date du 5 septembre 2008 fixant la composition des commissions internes de la Communauté de Communes.

. Elle indique que M. Hervé BARRAUD, bien que s'étant déclaré intéressé pour faire partie de la commission développement durable, n'y a pas été inscrit. Elle propose de rectifier la délibération afin d'intégrer M. Barraud à cette commission.

. M. Champion présente M. Barraud.

. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, accepte cette modification et fixe à l'unanimité la composition de la commission développement durable de la communauté de communes comme suit :

### **Commission développement durable**

*Vice-Président* : Monsieur Jean-Pierre CHAMPION

*Membres* :

M. Patrick BOURGEOIS

M. Pierre PETIOT

M. Frédéric KANDZIORA

Mme Sandrine MERAND

Mme Nathalie VERNUS-PROST

Mme Carole MARTIN

M. Alain LOCQUEN

M. Hervé BARRAUD

### **PLAN LOCAL D'URBANISME DE THOISSEY**

. M. Varvier informe les membres du conseil que la commune de Thoissey a élaboré un nouveau projet de Plan Local d'urbanisme. Par conséquent il est demandé l'avis de la Communauté de Communes en vue de l'approbation de ce nouveau P.L.U.

. M. Petiot et M. Voisin prennent la parole afin d'expliquer le projet de déviation des camions par la rue de l'hippodrome. Ils précisent que la rue sera à sens unique et par conséquent, la circulation des camions se fera seulement dans un sens, ils n'auront donc pas à se croiser. Les camions repartant dans l'autre sens seraient dirigés sur Saint-Romain des Iles. Ainsi les camions ne traverseraient plus les bourgs de Saint-Didier et Thoissey.

. M. Bourgeois ne trouve pas cette solution judicieuse. Il pense qu'en faisant repartir les camions sur une autre commune, l'on repousse le problème ailleurs.

. Mme Luga-Giraud informe que le SCOT est intervenue en analysant ce dossier mais il n'a pas encore communiqué sa réponse. Le SCOT raisonne en terme de territoire. Il regarde les grands axes et les flux de transport. Il tient compte de l'évolution des autoroutes, des ponts...

. M. Cabaud intervient et dit que le trafic routier dépasse la commune de Thoissey et la Communauté de Communes. Il est difficile d'harmoniser les territoires.

. Afin de trouver des solutions sur l'organisation du trafic poids lourds, un groupe de travail s'est réuni et a engagé une réflexion communale, intercommunale et départementale. Ce groupe sera piloté par la Présidente de la Communauté de Communes Val de Saône – Chalaronne.

. Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu et délibéré, émet pour le P. L. U. arrêté par la commune de Thoissey le 13 août 2008 :

\* à l'unanimité, un avis favorable sur les aspects d'urbanisme au regard de projets de logements locatifs notamment aidés, de préservation du bâti et de préservation des espaces naturels et paysagers avec la protection et la valorisation des berges de la Saône

\* pour 3 voix un avis favorable et pour 16 voix un avis réservé sur les voiries / déviation poids-lourds avec les remarques suivantes :

- la Rue Camus : certaines zones devant être passées en 1 AU et N, la mairie de Thoissey compte-t-elle demander aux constructeurs de participer au renforcement des réseaux, comme l'autorise la loi SRU ?
- la Rue du Faubourg : il serait nécessaire de prévoir la PVR (participation des voies et réseaux) pour l'assainissement
- sur l'utilisation de la rue de l'Hippodrome et le projet de déviation proposé :

▸ la Rue de l'Hippodrome sur laquelle seront déviés les poids lourds d'après le projet de détournement, est de compétence communautaire. Problème : pour y accéder ou en sortir, les poids lourds doivent prendre un virage très serré.

La sortie de cette rue se fait dans un virage, à proximité d'une rue desservant le collège public. Comment les poids lourds pourront-ils se croiser ? et comment se fera la circulation avec les voitures ?

▸ Hameau de Challes, commune voisine de St Didier sur Chalaronne : beaucoup plus de poids lourds vont être envoyés dans ce hameau, sur une route pas assez large pour que deux camions se croisent correctement et bordée d'habitations anciennes.

- par ailleurs, le PLU de Thoissey prévoit le passage de tous les poids lourds par la rue des Sports qui se trouve devant le gymnase et le complexe sportif. Les enfants et les sportifs qui seront nombreux à utiliser les deux côtés de la voie pour se déplacer à pied ne seront plus en sécurité.

## **INFORMATIONS SUR LES PROCEDURES ADAPTEES**

Madame la Présidente informe l'Assemblée des procédures adaptées qui ont fait l'objet de décisions prises par le bureau dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au bureau.

### **Fourniture et pose de fourreaux Télécom au poste de refoulement de la nouvelle station d'épuration à Thoissey**

Trois entreprises ont été consultées : EGTP, SOMEK et SARL PETTINI.

Au regard des devis présentés, l'offre de l'entreprise SOMEK, mieux-disante a été retenue pour un montant de 5 660 € HT.

### **Contrôle de réseau d'assainissement – Canalisations d'assainissement de la future station d'épuration**

Trois entreprises ont été consultées : SATER, BONNEFOY et ADTEC.

Deux d'entre elles ont envoyé un devis.

Au regard de l'analyse des offres, l'offre de l'entreprise ADTEC, mieux-disante, a été retenue pour un montant de 19 372.20 € HT.

## **TRAVAUX DES COMMISSIONS**

- **Commission du développement économique et des finances :**

. Monsieur CABAUD annonce qu'en début d'année 2009 la commission travaillera sur le prochain budget. Une réunion sera proposée courant février.

- **Commission des affaires sportives et de loisirs :**

. Monsieur THIVOLLE a demandé plusieurs devis afin de rénover ou d'améliorer le gymnase (peinture, bar, remise en état du sol, rideau pour occulter le local de rangement dans la grande salle, installation électrique pour effectuer des économies d'énergie).

. Le complexe sportif sera livré bientôt. Le terrain de foot a été réceptionné et les matchs ont pu avoir lieu. Les vestiaires n'étant pas complètement finis, ils n'ont pu être réceptionnés. Les gradins du tennis ont été montés en une semaine. Il manque les filets de fonds de cours qui sont commandés et seront installés ultérieurement. Les clefs seront données au club de tennis avant Noël. Le complexe sportif sera inauguré au printemps car les travaux correspondants aux réserves ne pourront être faits que dans plusieurs mois. M. Thivolle est présent sur le site tous les jours et constate que les entreprises ne sont toujours pas dirigées. M. Thivolle et Mme Luga-Giraud proposent aux élus une visite du complexe sportif avant Noël.

- **Commission du développement durable**

Monsieur CHAMPION annonce qu'il proposera une réunion mi-janvier. Le 28 mars 2009 aura lieu la journée de l'environnement et du développement durable. La commission travaille sur l'aménagement des abords du Parc Actival et sur l'aménagement de la bute du complexe sportif. Monsieur CHAMPION doit rencontrer un paysagiste.

- **Commission de l'assainissement, de la voirie et de l'urbanisme :**

. Monsieur VARVIER et Mme BOUCHY travaillent sur les délibérations concernant la participation de raccordement à l'égout. Ils essayent de définir les différents cas possibles. Un tableau sera présenté au prochain conseil communautaire. Monsieur VARVIER informe que les différents projets d'assainissement se déroulent bien. Il propose de présenter ces ouvrages sur diapositive lors du prochain conseil communautaire. Mme LUGA-GIRAUD approuve cette proposition.

- Commission des affaires sociales et culturelles :

. Madame DUMAS informe qu'elle a rencontré Mme GARROS Maryline. Cette personne avait postulé pour le poste de remplaçante des agents sociaux du portage de repas à domicile. Celle-ci effectuera les remplacements des agents lors de leurs congés. Elle devrait commencer à Noël. Madame DUMAS indique également qu'elle a effectué la tournée de portage de repas à domicile avec chaque agent social. Ceci afin de se rendre compte du nombre d'heures passées pour la tournée et du déroulement de celle-ci. Elle félicite les agents sociaux du travail fait. Les agents entretiennent une bonne relation avec les bénéficiaires du portage de repas. Le nombre d'heures de travail des agents sera revu prochainement. Madame DUMAS doit se rendre au salon du métier de la bouche accompagnée de M. MARTINON afin de voir les différentes sortes de thermoscelleuses. Cette visite permettra de mieux cibler les besoins. En ce qui concerne le projet « petite enfance », le relais d'assistantes maternelles de Vonnas a été visité ainsi que la structure de Grièges. Afin de pouvoir inscrire les crédits au budget 2009, les besoins pour le relais d'assistantes maternelles devront être définis et chiffrés.

- Commission du tourisme et de l'animation :

. Monsieur DUPASQUIER s'est rendu, en compagnie de Madame BOUCHY, au Comité du Tourisme de l'Ain afin d'obtenir des informations sur les différentes attributions de subventions. Lors de la dernière commission, le schéma de développement touristique préparé par l'office du tourisme, a été étudié. Plusieurs propositions ont été retenues. Des objectifs ont été fixés pour 2009-2010-2011. Ce schéma, avec les priorités sera validé lors d'un prochain conseil communautaire.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Informations diverses :**

. Madame la Présidente informe l'Assemblée du recrutement du technicien. Monsieur BON Frédéric, 33 ans, a été sélectionné. Il a été présenté aux membres du bureau et a fait l'unanimité. Il travaille en Savoie et veut revenir s'installer dans la région pour raisons familiales. Il devrait commencer à travailler au sein de la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> février 2009. Afin de libérer de la place pour que chacun ait un bureau, la salle de réunion sera réaménagée.

. Madame la Présidente informe que M. PIGUET, gérant des Chaudronneries Goyon, confirme l'accord de principe pour l'achat des terrains. Le prix a été fixé à 20 € le m<sup>2</sup> par le service des domaines. Madame LUGA-GIRAUD insiste sur l'importance de garder une partie du terrain pour y placer un bac de rétention des eaux pluviales sur le Parc Actival. Une délibération sera prise lors du prochain conseil communautaire.

. Madame la Présidente informe l'assemblée qu'en ce qui concerne la clôture du complexe sportif, plusieurs entreprises ont été consultées. Deux d'entre-elles ont été présélectionnées. Le choix définitif sera fait rapidement. Pour ces deux entreprises, les délais de réalisation sont rapides.

. Madame LUGA-GIRAUD rappelle que le rapport de synthèse des systèmes d'assainissement autonomes a été remis aux Maires de chaque commune ce jour. Il pourra être consulté dans chaque Mairie.

La séance est levée à 23 heures 30.